



Découvrez le service civique volontaire

Le Service Civique repose sur le volontariat qui est un statut présenté comme le troisième pilier des ressources humaines parallèlement au bénévolat et à l'emploi salarié.

Il existait jusqu'alors de multiples formes de volontariat (volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale, à l'aide technique, de prévention, de sécurité et de défense civile, de solidarité internationale...). Cette nouvelle forme d'engagement unifie ces divers volontariats sous un statut homogène, plus lisible, plus simple.



**Le service civique est accessible
prioritairement aux 16-25 ans**

Vous souhaitez plus d'informations ?

**N'hésitez pas remplir le coupon réponse en annexe
ou sur www.ddcs71.fr**

L'Etat ambitionne cependant, que toute une génération de 16-25 ans, puisse bénéficier de l'opportunité de s'engager, de donner de son temps pour une durée déterminée dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général, en lui apportant à elle comme aux structures accueillantes des aides publiques. D'ici à 5 ans, ce temps d'engagement aura vocation à mobiliser 75 000 jeunes.

Qui peut accueillir un volontaire ?

Le service civique peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'Etat.

Que signifie « accueillir un jeune volontaire » ?

En accueillant un jeune volontaire, vous vous engagez à accompagner un jeune qui va effectuer au sein ou au nom de votre structure, une action d'intérêt général sur un temps plein pour l'essentiel, c'est à dire à raison de 24h semaine, en parallèle ou non avec d'autres activités (études, travail), sur un maximum de 48 heures en 6 jours (et 35h/semaine/5 jours pour les mineurs).

Le service civique dure de 6 à 12 mois.

Au sein de la structure, un « tuteur » est nommé pour accompagner le jeune tout au long de sa mission qui sera définie au préalable dans un contrat faisant l'objet d'un agrément.

La structure d'accueil s'engage également grâce à des aides de l'Etat, à dispenser (ou à sous traiter) une formation citoyenne pour le jeune volontaire.

Qui finance ?

L'Etat prend en charge :

- L'indemnité du jeune volontaire (qui lui est versée directement) d'un montant de 440€ à 540 € mensuel non imposable,
- La totalité des coûts afférents à sa protection sociale soit 388€ mensuels,
- 100€/jeunes et par mois seront également versés **uniquement aux associations** pour les frais d'accompagnement du jeune.

Enfin, l'Etat réserve pour l'année 2010, une enveloppe nationale de 1.5 millions d'euros, pour les frais liés à l'organisation d'actions collectives de formation civique et citoyenne.

Les structures d'accueil ont à leur charge :

- l'obligation de servir une prestation d'un montant de 100€/mois et par jeune, en nature ou en espèce, en indemnité de repas, prise en charge de frais de transport, de logement... prestation définie au préalable dans le contrat d'agrément.